

Aide au développement des TPE

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Présentation du dispositif

L'aide au développement vise à soutenir les TPE de la Région Nouvelle-Aquitaine afin de les aider à franchir avec succès une étape clé dans leur développement.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Entreprises éligibles

Peuvent prétendre à l'aide au développement les TPE de plus de 1 an, de tous secteurs d'activité et n'ayant pas licencié au cours des 12 derniers mois.

Pour quel projet ?

Présentation des projets

L'ai au développement se décline en 3 aides, elle finance :

- une aide au conseil stratégique qui permet au dirigeant de recourir à une compétence extérieure pour définir et structurer son plan de développement,
- une aide à l'investissement qui permet à l'entreprise de franchir un cap grâce à l'innovation, la transition numérique ou la diversification d'activité et d'accroître ainsi sa performance et sa croissance économique,
- une aide au recrutement d'un cadre ou d'un technicien pour renforcer les compétences techniques et managériales de l'entreprise afin de tendre vers un positionnement plus compétitif.

Quelles sont les particularités ?

Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles les entreprises exerçant les activités suivantes :

- les commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m² (grande distribution),
- les entreprises en procédure collective d'insolvabilité (redressement ou liquidation),
- les professions libérales réglementées et /ou régies par un Ordre,
- les professions liées à l'ésotérisme,
- les activités de bien-être non réglementées,
- les secteurs d'activité exclus par les règlements européens,
- les activités liées aux secteurs de l'immobilier et à l'intermédiation bancaire,
- les activités médicales (hors ressortissants de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat).

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide au développement prend la forme d'une subvention, elle intervient de la manière suivante :

- l'aide à la stratégie correspond à la prise en charge du coût de la prestation de conseils spécialisés, à hauteur de 50% maximum, plafonnée à 10 000 € et le plancher d'investissement devra être de 2 000 €.
- l'aide à l'investissement correspond à 25% maximum des coûts d'investissements corporels ou incorporels (> 500 €) liés au projet structurant de l'entreprise. L'aide est plafonnée à 60 000 € et le plancher d'investissement devra être d'au moins 8 000 €.
- l'aide au recrutement d'un cadre ou d'un technicien correspond à la prise en charge à hauteur de 50% maximum, du salaire brut (chargé sur 12 mois) du salarié à temps plein, recruté soit en CDI ou CDD de plus de 12 mois. L'aide est plafonnée à 40 000 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Auprès de quel organisme

La demande d'aide régionale est à transmettre à la Région Nouvelle-Aquitaine via la rubrique "Contactez-nous".

La Région examinera l'éligibilité du projet. L'aide sera ensuite attribuée après décision de l'Assemblée Régionale, l'entreprise sera informée par courrier.

Critères complémentaires

- Création datant d'au moins 1 an.
- Forme juridique
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › Hors licenciement éco. dans les 12 derniers mois
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis
 - › Régime cadre exempté SA 40453 PME
 - › Régime cadre exempté S.A 39252 modifié (SA.58979) - AFR
 - › Régime cadre exempté SA.40391 modifié (SA.58995) - RDI

Organisme

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- **Région Nouvelle-Aquitaine**
Hôtel de Région

14, rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX cedex
Téléphone : 05 57 57 8000
Web : www.nouvelle-aquitaine.fr